



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20250407-D_2025_3_5B-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2025_3_5

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 07 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente LES SALELLES, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 01 Avril 2025

Présents : 27

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 31

**Objet : Vote du Budget Primitif
2025 : Budget principal _ 47500**

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur RISSE Michel

Pouvoirs :

Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien
Monsieur LEGRAS Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur NOEL Daniel
Monsieur THIBON Pierre a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame DOLADILLE Monique, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian

Secrétaire de Séance : Monsieur Lionnel ROBERT

Mme Bérengère BASTIDE, Vice-présidente en charge des finances, rappelle les différents axes résultants des décisions prises en conseil communautaire qui ont conduit à l'élaboration du budget et précise que les 3 budgets tels que proposés ont été vus en réunion du Bureau élargi= commission finances qui s'est réuni le 24-03-2025 ; avec un avis favorable à l'unanimité.

Elle présente et explique les tableaux qui sont une synthèse du budget principal pour 2025 par section d'une part, par chapitre et par service pour le fonctionnement et par chapitre pour l'investissement d'autre part. La présentation est faite en deux parties : les services « hors déchets », le service « déchets » et sur la globalité. Il est rappelé que ce budget a été construit en cherchant des sources d'économie et avec une consigne de maîtrise des dépenses au niveau de tous les services.

Et vu en séance du Bureau élargi communautaire qui s'est réuni le 24.03.2025, le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 9 814 451.00 € et en section d'investissement à 9 115 823.00 €.

Dans le même temps, en adoptant le référentiel M57, les entités publiques locales peuvent désormais bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. L'assemblée délibérante peut, à l'occasion du vote du budget, autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice auquel il se rapporte.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette précision vaut délégation.

Le Président met au vote le budget.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 007-200039832-20250407-D_2025_3_5B-DE

Sur la base de la présentation du budget principal de l'exercice 2025 de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, et considérant le vote,
En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
ADOpte le budget principal et ses annexes dont l'état annuel des indemnités des élus,
AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 07/04/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le